

**Boxing Club Ancerville
Monsieur Le Président
Monsieur Thierry ANDRE
Mairie
Place Municipale
57170 ANCERVILLE**

Objet : Réponse à votre lettre ouverte du Lundi 8 Juin 2026

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre ouverte du 8 juin 2026, adressée à la Fédération Française de Boxe et aux clubs affiliés, par laquelle vous exprimez plusieurs préoccupations relatives aux évolutions administratives, médicales et sportives applicables à la prochaine saison.

Je souhaite tout d'abord vous remercier pour la franchise de votre courrier. La Fédération connaît l'investissement quotidien des dirigeants bénévoles, en particulier dans les clubs de proximité, souvent implantés dans des territoires où l'accès aux services administratifs et médicaux peut être plus complexe. Cet engagement mérite d'être reconnu. Il constitue l'un des piliers essentiels du développement de la boxe française.

Pour autant, il me paraît nécessaire d'apporter plusieurs éléments de clarification afin d'éviter que certaines informations incomplètes ou interprétations erronées ne créent des inquiétudes injustifiées au sein des clubs et des licenciés.

1. Sur les demandes administratives et les justificatifs d'identité

Vous évoquez le caractère intrusif de certaines pièces demandées, notamment les cartes d'identité ou livrets de famille.

Ces demandes ne relèvent pas d'une volonté de la Fédération d'alourdir inutilement les procédures. Elles répondent à des obligations de contrôle et de fiabilisation des informations transmises lors de la prise ou du renouvellement de licence.

La Fédération a notamment l'obligation de s'assurer de l'identité des licenciés, de leur âge, de leur catégorie de pratique et, pour les mineurs, de la réalité de l'autorité parentale ou de l'autorisation donnée. Ces éléments sont indispensables pour garantir la sécurité juridique des clubs, des comités régionaux et de la Fédération elle-même.

Ces contrôles sont également nécessaires pour prévenir les erreurs d'état civil, les mauvaises affectations de catégories d'âge ou de pratique, ainsi que les difficultés pouvant survenir en cas d'accident, de compétition ou de procédure disciplinaire.

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél. : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com

Il ne s'agit donc pas d'une intrusion dans la vie privée des familles, mais d'une mesure de sécurisation du parcours fédéral du licencié.

2. Sur les évolutions en cours de saison

Vous indiquez que certaines évolutions peuvent intervenir au cours de l'année sportive, ce qui perturbe l'organisation des dirigeants bénévoles.

La Fédération entend cette difficulté. Elle s'efforce, autant que possible, de stabiliser ses procédures avant le début de chaque saison. Toutefois, certaines adaptations peuvent être rendues nécessaires par l'évolution du cadre réglementaire, par les décisions des instances fédérales, par les recommandations médicales, ou encore par des impératifs de sécurité.

Lorsqu'une évolution intervient, elle n'a pas pour objet de fragiliser les clubs, mais de mettre en conformité la pratique fédérale avec les exigences applicables ou les constats remontés du terrain.

La Fédération continuera à améliorer ses modalités d'information afin que les clubs puissent anticiper au mieux les démarches demandées.

3. Sur les QCM pour la validation des licences d'officiels

Vous mentionnez la mise en place de QCM pour la validation des licences d'officiels.

À ce jour, aucun dispositif de ce type n'est en vigueur dans le cadre du renouvellement des licences des officiels de la FFBoxe.

Cette mesure a pu être évoquée dans le cadre de réflexions ou de projets en cours, mais aucune décision n'a été pour l'instant validée par les instances fédérales.

Le cas échéant, toute évolution de la procédure ferait l'objet d'une validation officielle par les organes compétents de la fédération, puis d'une communication auprès de l'ensemble des structures concernées avant sa mise en application.

4. Sur l'examen ophtalmologique annuel en boxe amateur

Vous exprimez une inquiétude particulière concernant l'examen ophtalmologique annuel pour les licenciés de boxe amateur.

Il convient ici de rappeler le fondement de cette évolution.

Les accidents les plus fréquents et les plus graves susceptibles de survenir sur un ring concernent les yeux. L'œil est un organe particulièrement fragile et exposé dans la pratique de la boxe. Certaines atteintes peuvent évoluer silencieusement, notamment au niveau de la rétine, sans être détectées par un simple examen médical général.

La Commission Médicale Nationale de la Fédération a sollicité l'avis de spécialistes de la Fondation Rothschild, référence reconnue en matière de traumatologie oculaire. Ces travaux ont conduit à une évolution équilibrée du règlement médical.

D'une part, l'examen ophtalmologique devient annuel pour les licenciés de boxe amateur, afin de mieux prévenir les risques liés à une altération progressive de l'œil au cours d'une saison sportive.

D'autre part, cette évolution s'accompagne d'un assouplissement important : le seuil maximal de myopie autorisé passe de 3,5 à 4,5 dioptries, ce qui permettra à davantage de pratiquants d'accéder à la compétition. De même, certaines chirurgies de correction de la myopie par technique PKR, auparavant totalement contre-indiquées, peuvent désormais être compatibles avec la pratique de la boxe amateur sous conditions.

Il ne s'agit donc pas uniquement d'une contrainte supplémentaire. Il s'agit d'un dispositif de prévention, mais aussi d'une ouverture pour des pratiquants qui étaient jusqu'alors exclus de la compétition.

Il est également important de préciser que le contenu de l'examen demandé n'a pas été modifié. Il s'agit d'un examen ophtalmologique classique, comprenant notamment le fond d'œil et la vérification de la tension oculaire, que tout ophtalmologue est en mesure de réaliser.

Enfin, la Fédération n'agit pas seule ni de manière arbitraire en matière médicale. Les règlements médicaux fédéraux sont soumis à validation du ministère chargé des Sports. Les décisions prises reposent sur l'avis de la Commission Médicale Nationale et sur des données scientifiques, dans le respect du principe de précaution.

5. Sur l'accès aux spécialistes médicaux

Vous soulignez les difficultés d'accès aux cardiologues ou ophtalmologues dans certains territoires.

Cette préoccupation est légitime. La Fédération ne méconnaît pas les contraintes rencontrées par les clubs et les licenciés dans les zones où les délais de rendez-vous médicaux peuvent être longs.

Toutefois, la difficulté d'accès à certains professionnels de santé ne peut conduire la Fédération à renoncer à ses obligations de prévention, notamment lorsqu'il s'agit de risques graves pour l'intégrité physique des pratiquants.

La responsabilité de la Fédération pourrait être engagée si elle ne mettait pas en œuvre les contrôles médicaux considérés comme nécessaires, en particulier dans une discipline de combat où les risques sont connus.

La Fédération restera néanmoins attentive aux remontées des clubs et des comités régionaux afin d'identifier les difficultés pratiques rencontrées et, lorsque cela est possible, de rechercher des solutions d'accompagnement.

6. Sur le test d'effort à partir de 40 ans

Vous indiquez que l'obligation d'un test d'effort à partir de 40 ans pour certaines pratiques, notamment la BEA loisirs et l'Aéroboboxe, serait excessive.

En premier, une précision a été apportée ce Mardi 9 Juin 2026, sur le Certificat Médical pour ces pratiques. En effet, cela concerne strictement les licenciés BEA, combattants, de plus de 40 ans, qui veulent monter sur un ring pour combattre lors d'un gala.

Néanmoins, il convient de rappeler que les activités sportives, même lorsqu'elles ne comportent pas d'opposition ou de contact direct, peuvent représenter un effort cardiovasculaire significatif, en particulier pour des publics adultes reprenant une activité physique ou présentant des facteurs de risque non identifiés.

L'objectif de cette mesure n'est pas d'écarter des licenciés ni de complexifier la vie des clubs, mais de prévenir les accidents cardiovasculaires et de sécuriser la pratique.

La Fédération entend cependant les interrogations formulées sur la faisabilité de cette exigence, notamment au regard des délais médicaux. Les observations des clubs seront transmises aux instances médicales compétentes afin qu'elles puissent, le cas échéant, apprécier les modalités pratiques de mise en œuvre.

7. Sur les séances d'essai

Vous indiquez qu'une seule séance d'essai serait insuffisante, notamment pour les enfants qui ont parfois besoin de deux ou trois séances pour confirmer leur choix.

La Fédération comprend cet argument. Aussi, tout en respectant le fait que les séances d'essai soulèvent une question essentielle : celle de la couverture assurantielle et de la responsabilité en cas d'accident, nous tenons à préciser que le nombre de séances d'essai, toléré, en accord avec la compagnie d'assurance de la Fédération est de 3 ; tout en rappelant que cela s'entend strictement pour tout nouveau licencié potentiel.

Dès lors qu'une personne pratique une activité dans un club affilié, même à titre d'essai, il est nécessaire que le cadre juridique et assurantiel soit clairement établi. La limitation du nombre de séances d'essai vise à éviter des situations dans lesquelles des personnes participeraient régulièrement aux entraînements sans être licenciées, donc sans bénéficier pleinement du cadre fédéral.

Ainsi, les clubs peuvent organiser une séance à 3 séances d'accueil de qualité, progressive, sans contact, permettant au pratiquant et à sa famille de découvrir l'activité dans de bonnes conditions avant de s'engager.

8. Sur les étiquettes palmarès et les tâches matérielles confiées aux clubs

Vous évoquez également la charge liée à l'impression des étiquettes palmarès.

La Fédération est consciente que chaque tâche supplémentaire représente du temps pour les bénévoles. Ces outils ont toutefois pour objectif d'améliorer le suivi sportif, la traçabilité des combats et la fiabilité des informations relatives au parcours des boxeurs.

La simplification administrative demeure un objectif partagé. Les remarques des clubs sur ces sujets pratiques sont utiles et doivent permettre d'identifier les points pouvant être améliorés dans les outils fédéraux.

9. Sur les seuils de licenciés pour le PSF ou les labellisations

Vous estimez que certains critères, notamment les seuils de licenciés, peuvent défavoriser les petits clubs.

La Fédération est attachée au rôle des clubs de proximité, y compris lorsqu'ils comptent un nombre limité de licenciés. La valeur d'un club ne se mesure pas uniquement à son effectif. Elle se mesure aussi à son engagement, à sa capacité d'animation, à sa participation aux compétitions, à son action éducative et à son ancrage territorial.

Les critères de labellisation ou d'accès à certains dispositifs doivent néanmoins permettre d'objectiver les demandes et de garantir une répartition cohérente des moyens. Ils ne visent pas à exclure les petits clubs, mais à établir des repères communs.

Votre remarque mérite toutefois d'être entendue. Elle pourra nourrir la réflexion fédérale sur la manière de mieux prendre en compte les spécificités des clubs ruraux, des clubs isolés ou des structures qui réalisent un travail important malgré un effectif limité.

10. Sur le risque de perte de licenciés et l'épuisement des bénévoles

Vous indiquez craindre une perte de licenciés, voire la fermeture de certains clubs.

La Fédération prend cette alerte au sérieux. Elle n'a aucun intérêt à fragiliser ses clubs, qui sont les premiers acteurs du développement de la boxe sur le territoire.

Mais elle doit également assumer ses responsabilités : protéger les pratiquants, sécuriser les clubs, garantir la conformité réglementaire, former les encadrants et prévenir les risques médicaux.

L'enjeu est donc de trouver le juste équilibre entre simplification administrative et exigence de sécurité. Cet équilibre n'est pas toujours facile à atteindre, mais il guide l'action fédérale.

Je vous propose également que les difficultés pratiques identifiées par votre club soient remontées de manière précise à votre comité régional, afin qu'elles puissent être relayées auprès des services fédéraux compétents. Les observations constructives des clubs sont indispensables pour améliorer les dispositifs existants.

En conclusion, je souhaite vous assurer que votre courrier ne restera pas sans suite. Les préoccupations exprimées seront portées à la connaissance des commissions et instances concernées.

Pantin, le 12 Juin 2026



La Fédération continuera à agir avec le souci constant de protéger les licenciés, d'accompagner les clubs et de préserver l'engagement bénévole qui fait la force de notre discipline.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique NATO,
Président

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél. : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com